

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**



SÉANCE PLÉNIÈRE 5 FÉVRIER 2020

à 14h30

A L'AGROPOLE à AGEN (47)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE
Tél : 05.62.72.76.00

E Mail : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / www.lagaronne.com
Membre de l'Association Française des Établissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

En début de séance :

Etaient présent(e)s :

Madame et messieurs, Jean-Louis CAZAUBON, Patrice GARRIGUES, Henri SABAROT, Jean-Michel FABRE, Christian SANS, Véronique COLOMBIÉ, Bernard BARRAL, Michel PERAT, Guy MORENO.

Etaient absent(e)s et ont donné pouvoir :

Monsieur Thierry SUAUD a donné pouvoir à Monsieur Patrice GARRIGUES, Monsieur Bernard PLANO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Madame Marie COSTES a donné pouvoir à Monsieur Michel PERAT, Madame Sandrine LAFFORE a donné pouvoir à Monsieur Henri SABAROT, Monsieur Hervé GILLÉ a donné pouvoir à Monsieur Guy MORENO.

Etaient absent(e)s, excusé(e)s :

Madame Maryse COMBRES, Monsieur Mathieu ALBUGUES.

Pour les délibérations n° 20-02-204, n°20-02-205

Monsieur Jean-Michel FABRE, président, n'a pas pris part au vote et s'est retiré de la salle.

Pour les délibérations n°20-02-218, n°20-02-219, n°20-02-220, n°20-02-221, n°20-02-222, n°20-02-223, n°20-02-224

Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, absent et excusé, n'a pas pris part au vote et avait le pouvoir de Monsieur Bernard PLANO.

Monsieur Bernard BARRAL, absent et excusé, n'a pas pris part au vote.

SOMMAIRE

II - FINANCES - BUDGET

II.1 - Comptes de Gestion 2019

II.1.1 - Compte de Gestion du Budget Principal
Délibération D/N°20-02-202

II.1.2 - Compte de Gestion du Budget Annexe
Délibération D/N°20-02-203

II.2 - Comptes Administratifs 2019

II.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal
Délibération D/N°20-02-204

II.2.2 - Compte Administratif du Budget Annexe
Délibération D/N°20-02-205

II.2.3 - Compte Administratif du Budget Annexe
Affectation du résultat 2019
Délibération D/N°20-02-206

II.3 - Budget Principal 2020 - Actions et Moyens

II.3.3 - Animation « Poissons Migrateurs »
Délibération D/N°20-02-207

II.3.3 bis - Convention pour la réalisation des pêches expérimentales de régulation du Silure sur le site de Saint-Sixte en Lot-et-Garonne

Délibération D/N° 20-02-224

*II.3.4 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Animation générale
Délibération D/N° 20-02-208*

*II.3.5 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Animation du volet « Eau-Aménagement-
Urbanisme »
Délibération D/N° 20-02-209*

*II.3.6 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Préfiguration de la mise en œuvre - Animation
du volet « Zones Humides »
Délibération D/N° 20-02-210*

*II.3.7 - Animation pour accompagner la dynamique de réappropriation du fleuve
Garonne 2^{ème} cycle d'animation à l'échelle de la vallée dans le cadre du Plan Garonne 2
Délibération D/N° 20-02-211*

*II.3.8 - Animation PAPI Garonne Girondine
Délibération D/N° 20-02-212*

*II.3.9 - Développement de l'Observatoire Garonne
Délibération D/N° 20-02-213*

*II.3.10 - Animation NATURA 2000 Garonne en Occitanie
Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 1^{er} cycle de 3 ans
3^{ème} année : du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021
Délibération D/N° 20-02-214*

II.4 - SAGE « Vallée de la Garonne »

*Mise en œuvre - Candidature du SMEAG pour être structure porteuse
Délibération D/N° 20-02-215*

II.5 - Budget Annexe 2020 « Gestion d'Étiage »

*II.5.1 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage - Perspectives 2020
Délibération D/N° 20-02-216*

*II.5.2 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre et récupération des coûts
Délibération D/N° 20-02-217*

*II.5.3 - Conventions de partenariat entre le SMEAG :
1 - Université Toulouse II Jean-Jaurès - master PEPS (étude sociologique)
2 - Département de la Haute-Garonne (données qualité RSA)
Délibération D/N° 20-02-218*

*II.5.4 - PGE Garonne-Ariège - Gestion du soutien d'étiage 2019 - Cotisations des
collectivités 2019
Délibération D/N° 20-02-219*

II.6 - Commandes Publiques

*Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation des DOCOBs du « grand site Natura
2000 Garonne en Occitanie » Année 2020
Délibération D/N° 20-02-220*

III - RESSOURCES HUMAINES

*III.1 - Charges de personnel
Modalités d'attribution du régime indemnitaire année 2020
Délibération D/N°20-02-221*

IV - Vote des Budgets 2020

*IV.1 - Budget Principal 2020
Délibération D/N°20-02-222*

*IV.2 - Budget Annexe « Gestion d'étiage » 2020
Délibération D/N°20-02-223*

Délibération D/N°20/02/202

II - FINANCES - BUDGET

II.1 - COMPTES DE GESTION 2019

II.1.1 - Compte de Gestion du Budget Principal

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du Compte de Gestion du Budget Principal présenté par le Président du Syndicat Mixte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la bonne gestion des finances du Syndicat,

Considérant que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 9
Membres représentés : 5
Membres absents, excusés : 2
Quorum : 14
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 141

Vote pour : 141 *Vote contre :* 0 *Majorité absolue :* 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Fait à Agen, le 5 février 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE*

Délibération D/N° 20/02/203

-

II - FINANCES - BUDGET

II.1 - COMPTES DE GESTION 2019

II.1.2 - Compte de Gestion du Budget Annexe

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du Compte de Gestion du Budget Annexe « Gestion d'étiage » présenté par le Président du Syndicat Mixte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du Budget Annexe « Gestion d'étiage » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des finances du Syndicat,

Considérant que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 9
Membres représentés : 5
Membres absents, excusés : 2
Quorum : 14
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 141

Vote pour : 141 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Fait à Agen, le 5 février 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE*

Délibération D/N° 20/02/204

II - FINANCES - BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

II.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal

Le Comité Syndical, en l'absence du président, après avoir pris connaissance du Compte Administratif du Budget Principal 2019 :

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		146 009,63		16 385,26	0,00	162 394,89
Opérations de l'exercice	1 792 159,40	1 622 405,26	25 421,97	34 311,74	1 817 581,37	1 656 717,00
Totaux	1 792 159,40	1 768 414,89	25 421,97	50 697,00	1 817 581,37	1 819 111,89
Résultat de l'exercice	169 754,14			8 889,77	169 754,14	8 889,77
Résultat de clôture	23 744,51			25 275,03		1 530,52
Restes à réaliser	101 796,60	91 083,70	5 062,49	0,00	106 859,09	91 083,70
Totaux cumulés	1 893 956,00	1 859 498,59	30 484,46	50 697,00	1 924 440,46	1 910 195,59
Résultats	34 457,41			20 212,54	14 244,87	

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

Membres en exercice : 16
 Membres présents : 8
 Membres représentés : 5
 Membres absents, excusés : 3
 Quorum : 13
 Appréciation du quorum : 9
 Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 128

Vote pour : 128 Vote contre : 0 Majorité absolue : 64

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 5 février 2020
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel FABRE

Délibération D/N° 20/02/205

II - FINANCES - BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

II.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal

Le Comité Syndical, en l'absence du président, après avoir pris connaissance du Compte Administratif du Budget Annexe « Gestion étiage » 2019 :

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 708 849,11	15 269,00	0,00	15 269,00	1 708 849,11
Opérations de l'exercice	2 778 897,10	2 885 586,47	33 467,00	15 269,00	2 812 364,10	2 900 855,47
Totaux	2 778 897,10	4 594 435,58	48 736,00	15 269,00	2 827 633,10	4 609 704,58
Résultat de l'exercice		106 689,37	18 198,00			88 491,37
Résultat de clôture		1 815 538,48	33 467,00			1 782 071,48
Restes à réaliser	152 927,00	0,00	0,00	0,00	152 927,00	0,00
Totaux cumulés	2 931 824,10	4 594 435,58	48 736,00	15 269,00	2 980 560,10	4 609 704,58
Résultats		1 662 611,48	33 467,00			1 629 144,48

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 8
Membres représentés : 5
Membres absents, excusés : 3
Quorum : 13
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 128

Vote pour : 128 *Vote contre :* 0 *Majorité absolue :* 64

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Fait à Agen, le 5 février 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE*

Délibération D/N° 20/02/206

II - FINANCES - BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

**II.2.3 - Compte Administratif du Budget Annexe
Affectation du résultat 2019**

Le Comité Syndical, en vertu des articles L2311-5 et R2311-11 et de l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé, ce jour, le Compte Administratif pour 2019, qui présente un résultat cumulé excédentaire d'exploitation d'un montant de 1.815.538,48 € dont un excédent antérieur de 1.708.849,11 € ;

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un résultat cumulé déficitaire d'investissement s'élevant à 33.467,00 € dont un déficit antérieur de 15.269,00 € ;

Vu l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020 dans le cadre du Budget Annexe « Gestion d'étiage » ;

Considérant que le budget 2019 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) d'un montant de 132.439,00 €.

DÉCIDE d'affecter au budget 2020 le résultat précédemment indiqué, du Budget Annexe « Gestion d'étiage » comme suit :

- Affectation au compte 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé » :
la somme de 33.467,00 €.
- Report au compte 002 « Excédent antérieur reporté » :
la somme de 1.782.071,48 €.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 9
Membres représentés : 5
Membres absents, excusés : 2
Quorum : 14
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 141

Vote pour : 141 *Vote contre :* 0 *Majorité absolue :* 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Fait à Agen, le 5 février 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE*

Délibération D/N° 20/02/207

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.3 - Animation « Poissons migrateurs »

VU la délibération du Comité Syndical en date 15 mars 1996 relative à la création de la Commission "Garonne-Dordogne" instituée avec EPIDOR ;

VU la délibération n° D98-06/01-05 du Comité Syndical en date du 22 juin 1998 décidant l'ajout du thème "migrateurs" au programme de politique territorial signé entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le SMEAG ;

VU la décision du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (Cogepomi) du 15 octobre 2002, de créer un Groupe « Migrateurs Garonne », et d'y associer le SMEAG ;

VU la délibération N° D05-03/04-02 du Comité Syndical en date du 16 mars 2005 relative à l'engagement du SMEAG dans l'animation politique des programmes migrateurs sur la Garonne ;

VU la délibération N° D06-03/04-01 du Comité Syndical en date du 23 mars 2006 relative à la poursuite et au renforcement de l'action du SMEAG au sein du programme migrateurs Garonne ;

VU la délibération N° D07-03/05-02 du Comité Syndical en date du 13 mars 2007 décidant d'accepter la mission d'assistance technique proposée par l'Agence de l'eau sous réserve que celle-ci s'inscrive dans le cadre de l'animation du Groupe "Migrateurs" Garonne (GMG) ;

VU les délibérations du Comité Syndical de 2008 à 2019, précisant le programme annuel de travail sur les poissons migrateurs ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 9 décembre 2019 ;

Considérant que les poissons migrateurs sont l'expression d'enjeux transversaux et marqueurs de la qualité de l'eau et des milieux et ainsi qu'ils présentent un enjeu pour la pérennité des activités humaines (production d'eau potable, intérêt touristique, pêche) ;

Considérant les objectifs de coordonner le programme « poissons migrateurs » avec l'amélioration de qualité de la Garonne pour contribuer à la convergence d'action pour son amélioration ;

VU le protocole cadre de régulation du silure pour la coordination d'actions destinées à limiter l'impact du silure sur la population des poissons migrateurs des bassins de la Garonne et de la Dordogne, en date du 20 mars 2019 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre, en 2020, la mission d'assistance technique au programme "migrateurs" du sous-bassin de la Garonne, dans le cadre des modalités d'aides du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, en continuant à donner la priorité à la mise en œuvre des actions du PLAGEPOMI en relation avec les habitats, qui engage les services du SMEAG à hauteur de 0,770 Equivalent Temps Plein (ETP) ;

DÉCIDE d'engager des prestations nécessaires à la réalisation de la mission à hauteur de 31.500,00 € TTC ;

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous au titre de l'année 2020 :

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
126 210	67 374	31 500	13 861	13 475

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	50,00%	50,00%	61 600	26 250	30 800	13 125	43 925	34,80%
Financement extérieur							43 925	34,80%
Autofinancement							82 285	65,20%
Coût total							126 210	100%

SOLLICITE, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre des études et des actions de communication, un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre de l'ensemble des études, de la communication et de l'animation, les cofinancements de l'Europe et/ou des Régions en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon les cas.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 9
Membres représentés : 5
Membres absents, excusés : 2
Quorum : 14
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 141

Vote pour : 141 *Vote contre :* 0 *Majorité absolue :* 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Fait à Agen, le 5 février 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE*

Délibération D/N° 20/02/208

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.4 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Animation générale

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;

VU le projet de SAGE « Vallée de la Garonne » ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D19-02-133 en date du 7 février 2019 donnant un avis favorable sur le projet de SAGE ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête publique sur le projet de SAGE en date du 25 novembre 2019 ;

VU le protocole d'accord signé le 22 mars 2012 entre la CLE et le SMEAG définissant les conditions par lesquelles la CLE confie au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE, d'une part, et d'autre part, son avenant n°1 en date du 12 décembre 2018 ;

VU la délibération n°D12-12/01 du Comité Syndical en date du 19 décembre 2012 portant autorisation d'engagement pour conduire l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE du 16 octobre 2018 approuvant les priorités d'actions pour le SAGE ;

VU la demande du Bureau de la CLE du 13 septembre 2019 de poursuivre et de renforcer, en 2020, les travaux engagés dans le cadre de la préfiguration de la mise en œuvre du SAGE ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 9 décembre 2019 ;

VU le rapport du Président précisant, notamment, que l'année 2020 sera consacrée à la conduite de l'approbation du SAGE et l'engagement de la mise en œuvre, après une période de transition ;

VU le plan de financement prévisionnel de l'animation générale et de la mise en œuvre anticipée de certaines actions du SAGE qui intègre les frais de personnel affecté à l'animation générale du SAGE ainsi qu'à la mise en œuvre des actions, les coûts indirects (frais de structure au titre de l'année 2020) et l'ensemble des prestations ;

Ce plan de financement prévisionnel reprend :

- L'animation générale du SAGE
- L'animation du volet « Eau - Aménagement - Urbanisme »
- L'animation du volet « Zones Humides »
- La mise en œuvre anticipée de la disposition IV.5 du SAGE (Charte de gestion Garonne) qui a fait l'objet de la délibération N° D19-12-191 du Comité Syndical en date du 9 décembre 2019.

SAGE 2020

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
548 841	273 517	100 000	120 621	54 703

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	30,00%	30,00%	92 651	100 000	27 795	30 000	57 795	30,00%
Europe	10,00%	10,00%	221 893		22 189		22 189	10,00%
AEAG	70,00%	70,00%	231 540		162 078		162 078	70,00%
AEAG	50,00%	50,00%	96 680	83 333	48 340	41 667	90 007	45,76%
Financement extérieur							332 069	60,50%
Autofinancement							216 772	39,50%
					Coût total		548 841	100%

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation générale des travaux de la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne » et d'y affecter, en 2020, 2,55 Equivalent Temps Plein (ETP) comme suit :

- Chef de projet (Vincent CADORET) : 1,00 ETP
- Responsable de l'Observatoire Garonne (Loïc GUYOT) : 0,45 ETP
- Chargé de mission (à affecter) : 0,20 ETP
- Chargée de communication (Marianne GINESTA) : 0,15 ETP
- Assistante de projet, secrétariat (Corinne VERIL) : 0,50 ETP
- Fonctions supports (direction, finances, comptabilité) : 0,25 ETP

et un Stagiaire, niveau ingénieur - Master 2, pendant 6 mois.

DÉCIDE d'inscrire au budget 2020 les crédits de paiement correspondants estimés à 43.000,00 € TTC.

APPROUVE le plan de financement de l'animation générale ci-dessous :

SAGE 2020

Animation Générale		Coûts directs		Coûts indirects			
Coût total de l'action € TTC		Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure		
293 128		153 117	43 000	66 388	30 623		

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet	Objet	Objet	Objet	Objet	Objet		
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	30,00%	30,00%	0	43 000	0	12 900	12 900	30,00%
Europe	10,00%	10,00%	176 084		17 608		17 608	10,00%
AEAG	70,00%	70,00%	183 740		128 618		128 618	70,00%
AEAG	50,00%	50,00%	0	35 833	0	17 917	17 917	41,67%
Financement extérieur							177 043	60,40%
Autofinancement							116 085	39,60%
Coût total							293 128	100%

SOLLICITE, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre des études et des actions de communication, un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre de l'ensemble des études, de la communication et de l'animation, les cofinancements de l'Europe et/ou des Régions en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon les cas.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 9
Membres représentés : 5
Membres absents, excusés : 2
Quorum : 14
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 141

Vote pour : 141 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 5 février 2020
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel FABRE

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.5 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Animation du volet « Eau-Aménagement-Urbanisme »

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;

VU le projet de SAGE « Vallée de la Garonne » ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D19-02-133 en date du 7 février 2019 donnant un avis favorable sur le projet de SAGE ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête publique sur le projet de SAGE en date du 25 novembre 2019 ;

VU le protocole d'accord signé le 22 mars 2012 entre la CLE et le SMEAG définissant les conditions par lesquelles la CLE confie au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE, d'une part, et d'autre part, son avenant n° 1 en date du 12 décembre 2018 ;

VU la délibération n° D12-12/01 du Comité Syndical en date du 19 décembre 2012 portant autorisation d'engagement pour conduire l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE du 16 octobre 2018 approuvant les priorités d'actions pour le SAGE ;

VU la demande du Bureau de la CLE du 13 septembre 2019 de poursuivre et de renforcer, en 2020, les travaux engagés dans le cadre de la préfiguration de la mise en œuvre du SAGE ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 9 décembre 2019 ;

VU le rapport du président précisant notamment que l'année 2020, sera consacrée à l'établissement d'un diagnostic des interfaces eau-urbanisme et à l'engagement de la mise en œuvre du SAGE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation du volet « Eau - Urbanisme - Aménagement » du SAGE Vallée de la Garonne, en y affectant, en 2020, 1,0 Equivalent Temps Plein (ETP) et d'inscrire une somme de 10.000,00 € au budget principal 2020 ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

SAGE 2020

Eau-Aménagement-Urbanisme	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
76 501	39 833	10 000	18 701	7 967

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	30,00%	30,00%	0	10 000	0	3 000	3 000	30,00%
Europe	10,00%	10,00%	45 808		4 581		4 581	10,00%
AEAG	70,00%	70,00%	47 800		33 460		33 460	70,00%
AEAG	50,00%	50,00%	0	8 333	0	4 167	4 167	41,67%
Financement extérieur							45 208	59,09%
Autofinancement							31 294	40,91%
					Coût total		76 501	100%

SOLLICITE, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au taux maximum ;

SOLLICITE, au titre de l'animation, les cofinancements de l'Europe et/ou des Régions en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 9
Membres représentés : 5
Membres absents, excusés : 2
Quorum : 14
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 141

Vote pour : 141 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 5 février 2020
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel FABRE

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.6 - SAGE « Vallée de la Garonne » - Préfiguration de la mise en œuvre - - Animation du volet « Zones Humides »

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;

VU les délibérations n° D12-03/03-05-1 et D12-03/3-05-2 du Comité Syndical en date du 20 mars 2012 décidant d'assurer l'animation des travaux de la CLE et de porter la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE ;

VU la désignation du SMEAG en tant que structure porteuse par la CLE du SAGE Vallée de la Garonne lors de sa séance plénière du 22 mars 2012 ;

VU le protocole d'accord entre la CLE Garonne et le SMEAG définissant les conditions par lesquelles la CLE confiait au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE ;

VU l'avenant n°1 à ce protocole d'accord prévoyant que les actions prioritaires soit portées de manière anticipée, avant l'approbation du SAGE, par le SMEAG.

VU la délibération n°D12-12/01 du Comité Syndical en date du 19 décembre 2012 portant autorisation d'engagement pour conduire l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE du 16 octobre 2018 approuvant les priorités d'action pour le SAGE ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 9 décembre 2019 ;

VU le rapport du président précisant notamment que l'année 2020, sera consacrée à la poursuite et au développement de l'animation « Zones Humides » menée depuis 2013 avec une territorialisation à l'échelle des commissions géographiques ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'engager les actions prioritaires sur les zones humides et d'y affecter au total, en 2020, 0,90 Equivalent Temps Plein (ETP) comme suit :

- Chargé de mission ZH SAGE : 0,80 ETP
- Renfort personnel CDD : 0,10 ETP

DÉCIDE d'inscrire au budget 2020 les crédits de paiement estimés à 32.000,00 €TTC pour le déploiement de l'étude sur les autres commissions géographiques, les crédits liés au colloque zones humides et à la communication ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

SAGE 2020

Animation - Zones Humides	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
101 256	43 688	32 000	16 831	8 738

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel	
	Objet		Objet		Objet				
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations			
Europe	30,00%	30,00%	50 241	32 000	15 072	9 600	24 672	30,00%	
Europe	10,00%	10,00%	0		0		0	0,00%	
AEAG	70,00%	70,00%	0		0		0	0,00%	
AEAG	50,00%	50,00%	52 425	26 667	26 213	13 333	39 546	46,84%	
Financement extérieur							64 218	63,42%	
Autofinancement							37 038	36,58%	
							Coût total	101 256	100%

SOLLICITE, au titre de la mise en œuvre des actions, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre des études, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre de l'ensemble des études, de l'animation, les cofinancements de l'Europe et/ou des Régions en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon les cas.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 9
Membres représentés : 5
Membres absents, excusés : 2
Quorum : 14
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 141

Vote pour : 141 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 5 février 2020
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel FABRE

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.7 - Animation pour accompagner la dynamique de réappropriation du fleuve Garonne 2^{ème} cycle d'animation à l'échelle de la vallée dans le cadre du Plan Garonne 2

VU les délibérations de 2009 à 2014, précisant le programme pluriannuel de travail d'animation dans le cadre du 1^{er} Plan Garonne (programme d'études pilotes, son retour d'expériences, l'accompagnement des projets de retour au fleuve et les actions de mise en réseau des acteurs) ;

VU les délibérations de 2015 à 2018, précisant le programme pluriannuel de travail d'animation dans le cadre du 2^{ème} Plan Garonne (accompagnement des projets de retour au fleuve, retour d'expériences, valorisation des actions menées par les collectivités, et mise en réseau des acteurs) ;

VU la délibération n° D15-07/03-02 du Comité Syndical en date du 3 juillet 2015 décidant de poursuivre l'animation Plan Garonne ;

VU la délibération n° D18-02/76 du Comité Syndical en date du 14 février 2018 approuvant la candidature du SMEAG pour porter le second cycle d'animation du Plan Garonne 2 et sollicitant des cofinancements à hauteur de 50,0% après de l'Europe (FEDER interrégional 2014-2020) ;

VU le courrier de la DREAL Occitanie en date du 13 juillet 2018 par lequel la demande d'aide financière sollicitée par le SMEAG pour mener l'animation est accordée pour un montant global éligible de 197.164,84 € ;

VU la signature le 12 septembre 2018 d'une convention attributive d'une aide européenne (FEDER interrégional 2014-2020) dans le cadre du Plan Garonne 2, accordant 50,0% de subventions au programme pluriannuel d'animation déposé par le SMEAG, pour la période du 01/04/2018 au 31/12/2020 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 9 décembre 2019 ;

VU le rapport du président présentant l'action pour l'année 2020 ;

Compte-tenu de l'intérêt pour le SMEAG, au nom de ses collectivités membres, à continuer à assurer ce second cycle d'animation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre, durant l'année 2020, pour sa troisième et dernière année, le deuxième cycle d'animation du Plan Garonne 2 « pour accompagner la dynamique de réappropriation du fleuve Garonne autour du partage des connaissances, de la mise en réseau des acteurs et accompagnement des projets de retour au fleuve » qui engage les services du SMEAG à hauteur de 1,125 ETP.

DÉCIDE d'engager des prestations nécessaires à la réalisation de cette animation à hauteur de 42.780,00 € TTC.

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous, au titre de l'année 2020 :

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
137 813	51 566	42 780	20 251	23 215

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	50,00%	50,00%	74 781	42 780	37 391	21 390	58 781	42,65%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
Financement extérieur							58 781	42,65%
Autofinancement							79 032	57,35%
Coût total							137 813	100%

RAPPELLE que les cofinancements ont été sollicités pour mener le 2^{ème} cycle d'animation (juillet 2018 - décembre 2020) à hauteur de 50,0% auprès de l'Europe (FEDER interrégional 2014-2020) sur l'objectif 23 « remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, et préserver et restaurer les milieux et espèces aquatiques ».

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 9
Membres représentés : 5
Membres absents, excusés : 2
Quorum : 14
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 141

Vote pour : 141 *Vote contre :* 0 *Majorité absolue :* 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 5 février 2020
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel FABRE

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.8 - Animation PAPI Garonne Girondine

VU la délibération n° D09-03/04-02 en date du 24 mars 2009 approuvant la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les digues de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D11-02/02-08 en date du 17 février 2011 approuvant la poursuite du programme d'études sur les risques d'inondations de la Garonne girondine dans le cadre d'un PAPI ;

VU la délibération n° D12-03/03-07 ayant pour objet le Programme d'actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D12-05/10-01 ayant pour objet la modification du plan de financement du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D15-06/03-09 décidant d'engager l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

VU la délibération n° D16-04/03-08 décidant de poursuivre et d'achever l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

VU la délibération N° D17/04/08 adoptée le 12 avril 2017 sur les bases d'un rapport présentant l'action pour les années 2017 et 2018 ;

VU la délibération N° D18-02-73 adoptée le 14 février 2018 sur les bases d'un rapport présentant l'action pour l'année 2018 ;

VU la délibération N° D19-02-129 adoptée le 7 février 2019 sur les bases d'un rapport présentant l'action pour l'année 2019 ;

Considérant les résultats des études finalisées en 2015 visant à une réorganisation et une simplification des systèmes de protection et de leur gestion ;

Considérant la dynamique de concertation engagée et l'importance de poursuivre l'animation auprès des maîtres d'ouvrages afin d'élaborer le Programme d'action et de prévention des inondations complet répondant aux enjeux locaux ;

Considérant le courrier co-signé du Président du Conseil Général de Gironde et du Préfet de Gironde, en date du 22 décembre 2014, demandant que le SMEAG assure le pilotage de l'élaboration du PAPI Complet Garonne girondine ;

Considérant le courrier en date du 3 mars 2018 proposant le SMEAG comme structure porteuse du PAPI Garonne girondine ;

Considérant les réunions de concertations organisées en 2019, notamment la réunion de préfiguration du Comité de Pilotage du PAPI du 9 juillet 2019, et la démarche engagée par les collectivités pour reconnaître leurs systèmes de protection contre les inondations ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 9 décembre 2019 ;

VU le rapport du président présentant l'action proposée pour l'année 2020 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation nécessaire à l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Garonne girondine qui engage les services du SMEAG à hauteur de 1,20 Equivalent Temps Plein (ETP) ;

DÉCIDE d'engager les actions de communication prévues sous sa maîtrise d'ouvrage ;

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous au titre de l'année 2020 :

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
147 685	100 903	5 000	21 602	20 181

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%			0	0		
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	50,00%		4 167		2083	2083	1,41%
AEAG	30,00%	30,00%	40 000		12 000		12 000	8,13%
Financement extérieur							14 083	9,54%
Autofinancement							133 602	90,46%
Coût total							147 685	100%

SOLLICITE, au titre de cette animation, un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum.

SOLLICITE, au titre des actions de communication, un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au taux maximum et sur une durée maximum.

SOLLICITE, au titre de la communication et de l'animation, les cofinancements de l'Europe et/ou des Régions en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon les cas.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 9
Membres représentés : 5
Membres absents, excusés : 2
Quorum : 14
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 141

Vote pour : 141 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 5 février 2020
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel FABRE

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.9 - Développement de l'Observatoire Garonne

VU la délibération n° D14-03/03-9 du Comité Syndical en date du 11 mars 2014, approuvant la création d'un Observatoire Garonne ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2018 ;

Considérant l'importance de l'action au regard des enjeux suivants :

- Avoir une meilleure connaissance du fleuve Garonne
- Avoir un accès facilité à la donnée retraitée et analysée
- Permettre un meilleur travail en réseau sur les différents projets
- Valoriser la connaissance acquise au fil des projets

Considérant les objectifs suivants :

- Structuration des données et appui aux chargés de mission du SMEAG
- Développement de l'observatoire Garonne
- Valorisation des données récoltées lors des projets menés par le SMEAG

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 9 décembre 2019 ;

VU le rapport du président présentant l'action ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre, en 2020, le développement de « l'Observatoire Garonne » qui engage les services du SMEAG à hauteur de 0,20 Equivalent Temps Plein (ETP).

DÉCIDE d'engager les prestations nécessaires à la réalisation de l'action à hauteur de 5.100,00 euros TTC.

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous, au titre de l'année 2020 :

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
13 698	5 665	5 100	1 800	1 133

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe								
Etat								
AEAG	40,00%	40,00%	6 798	4 250	2 719	1 700	4 419	32,26%
AEAG					0	0	0	0,00%
Financement extérieur							4 419	32,26%
Autofinancement							9 279	67,74%
							Coût total	13 698
								100%

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin d'obtenir une aide financière, d'un montant le plus élevé possible, qui permettra de réaliser cette action dans les meilleures conditions.

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 9
Membres représentés : 5
Membres absents, excusés : 2
Quorum : 14
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 141

Vote pour : 141 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Fait à Agen, le 5 février 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE*

Délibération D/N° 20/02/214

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.10 - Animation NATURA 2000 Garonne en Occitanie
Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 1^{er} cycle de 3 ans
3^{ème} année : 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

VU la délibération n° D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval ;

VU les dispositions du code de l'environnement, issues de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, qui confie l'animation de la gestion des sites Natura 2000 aux collectivités locales ;

VU la délibération n° D10-02/02-05 approuvant la candidature du SMEAG pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur l'ensemble du site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » ;

VU les délibérations n° D14-03/03-05, D14-03/03-06 du Comité Syndical en date du 11 mars 2014 confirmant la candidature du SMEAG pour cette animation ;

VU la délibération n°D18-75-10 du Comité Syndical en date du 14 février 2018 décidant d'engager l'animation Natura 2000 du « grand site Garonne en Occitanie » pour la mise en œuvre et l'actualisation des DOCOB Garonne amont (incluant Pique et Neste), Garonne aval, Hers, Ariège et Salat pour 3 ans ;

VU le débat d'orientations budgétaires du 9 décembre 2019 ;

VU le rapport du président prévoyant notamment les modalités d'animation retenues avec les partenaires ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation Natura 2000 en Occitanie pour la mise en œuvre du document d'objectifs qui engage les services du SMEAG et ceux des collectivités désignées structures animatrices territoriales, d'une part, et les prestataires désignés assistants à la maîtrise d'ouvrage, d'autre part, à hauteur de 2,620 ETP, valorisés globalement à 196.716,09 €.

DÉCIDE d'engager des prestations nécessaires à l'animation à hauteur de 7.283,91 € TTC, hors prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, reprises ci-avant.

DIT que cette animation comprendra la coordination du déploiement des actions à conduire avec les partenaires impliqués, dans les conditions de gouvernance qui seront indiquées dans les conventions de partenariat à établir entre le SMEAG, chef de file, et les autres collectivités désignées structures animatrices.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
204 000	65 295,97	128 909,64		9 794,39

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe-FEADER	100,00%	100,00%	52 614,00	84 386,00	52 614,00	84 386,00	137 000	100,00%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	30,00%	0,00%	47 450,00		14 235,00	0,00	14 235	30,00%
Financement extérieur							151 235	74,13%
Autofinancement							33 215	25,87%
Coût total							204 000	100,00%

SOLLICITE, pour la troisième année d'animation, les aides financières de l'Europe, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au taux maximum.

DIT que l'autofinancement, par le SMEAG, de cette animation menée sur le département de Tarn-et-Garonne au titre de la subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (sensibilisation, communication), relève de la « clé générale » de financement telle que prévue dans ses statuts.

PRECISE que les contributions financières des collectivités membres pour la réalisation des actions relatives à l'animation Natura 2000 seront réexaminées à l'occasion du budget 2021, ces actions ayant vocation à relever de la « clé territorialisée ».

MANDATE son président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, dont les conventions de partenariat, jointes en annexe, à intervenir avec l'Etat et l'Europe, d'une part, et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, d'autre part.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 9
Membres représentés : 5
Membres absents, excusés : 2
Quorum : 14
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 141

Vote pour : 141 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Fait à Agen, le 5 février 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE*

Délibération D/N° 20/02/215

II - FINANCES - BUDGET

II.4 - SAGE « Vallée de la Garonne »

Mise en œuvre - Candidature du SMEAG pour être structure porteuse

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 et suivants, R212-33 et R212-41 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;

VU le projet de SAGE « Vallée de la Garonne » soumis aux consultations administratives et à l'enquête publique et notamment ses dispositions V.1 et V.7 ;

VU la délibération du Comité Syndical n° D19-02-133 en date du 7 février 2019 donnant un avis favorable unanime sur le projet de SAGE ;

VU les délibérations des Conseils régionaux Occitanie et Nouvelle-Aquitaine donnant un avis favorable sur le projet de SAGE ;

VU les délibérations des Conseils départementaux de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, du Lot-et-Garonne et de la Gironde donnant un avis favorable sur le projet de SAGE ;

VU l'avis délibéré du 3 avril 2019 du CGEDD dans sa formation d'autorité environnementale ;

VU l'avis favorable de la Commission d'enquête publique sur le projet de SAGE en date du 25 novembre 2019 ;

VU le protocole d'accord signé le 22 mars 2012 entre la CLE et le SMEAG définissant les conditions par lesquelles la CLE confie au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE, d'une part, et d'autre part, son avenant n° 1 en date du 12 décembre 2018 ;

VU l'accord du Bureau de la CLE du 13 septembre 2019 à une candidature du SMEAG pour porter la mise en œuvre du SAGE au vu de sa préfiguration réussie ;

VU la décision du Bureau de la CLE du 18 décembre 2019 de présenter le projet de SAGE pour adoption à la CLE le 13 février 2020 ;

VU les débats intervenus en Comités Syndicaux des 1^{er} octobre et 9 décembre 2019 (DOB) ;

CONSIDERANT que le Protocole d'accord actuel expirera à l'issue du délai de recours de 3 mois suivant l'approbation du SAGE attendue mi-2020 ;

CONSIDERANT que la Commission Locale de l'Eau se réunira en septembre 2020 pour désigner la structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire acte de candidature auprès de la CLE pour être la structure porteuse du SAGE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de déposer la candidature du SMEAG auprès de la Commission Locale de l'Eau « Vallée de la Garonne » pour être la structure porteuse du SAGE.

DIT que cette candidature sera préparée au cours du premier semestre, dans les semaines qui viennent, pour l'inscrire dans une approche pluriannuelle prospective par rapport aux capacités tant financières qu'organisationnelles de la collectivité.

MANDATE son président pour formaliser un projet de Protocole d'accord avec la CLE.

<i>Membres en exercice :</i>	16
<i>Membres présents :</i>	9
<i>Membres représentés :</i>	5
<i>Membres absents, excusés :</i>	2
<i>Quorum :</i>	14
<i>Appréciation du quorum :</i>	9
<i>Nombre de votants :</i>	14

Suffrages exprimés : **141**

Vote pour : **141** *Vote contre :* **0** *Majorité absolue :* **71**

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Fait à Agen, le 5 février 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE*

II - FINANCES - BUDGET

II.5 - Budget Annexe 2020 « Gestion d'Étiage »

II.5.1 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage - Perspectives 2020

- VU** ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;
- VU** sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;
- VU** sa délibération n° 03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention sur le lac de Montbel pour la période 2003-2006 ;
- VU** sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;
- VU** ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n° 06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** ses délibérations n° 07-03/04-02 et n° 07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n° 09-03/03-02 et n° 09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** ses délibérations n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** sa délibération n° 12-03/03-06 du 20 mars 2012 et ses délibérations n° 13-03/03-02 et 13-09/01 des 13 mars et 25 septembre 2013 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;
- VU** ses délibérations n° 14-01/02-03 et n° 14-01/02-04 du 7 janvier 2014, n° 14-03/02-01 du 11 mars 2014, et D15-07/02-01-01 du 3 juillet 2015 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** ses délibérations n° 16-04/02-01.1 du 15 avril 2016 et n° 16-07/02 du 6 juillet 2016 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** ses délibérations n° 17/04/21 du 12 avril 2017 et n° 17-06-33 du 15 juin 2017 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** sa délibération n° 17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;
- VU** ses délibérations n° 18-02-81 du 14 février 2018, n° 18-06-95 du 15 juin 2018 et n° 18-12-214 du 12 décembre 2018 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;
- VU** ses délibérations n° 18-09-104 du 26 septembre 2018 relative à l'avenant n° 1 à l'accord de Consortium Magest ;

VU sa délibération n° 18-12-114 du 12 décembre 2018 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 19-02-134, 19-02-135, 19-02-148 du 7 février 2019 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 19-05-150, 19-05-157, 19-05-158, 19-05-159, 19-05-161 du 17 mai 2019 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibérations n° 19-10-187 du 1^{er} octobre 2019 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 9 décembre 2019 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'assurer à nouveau au titre de l'année 2020 la responsabilité des opérations de soutien d'étiage ;

DONNE MANDAT à son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, en particulier :

- La passation de nouveaux accords de coopération et avenants avec les gestionnaires de réserves déjà existantes afin de renforcer le service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage ;
- La demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

Objet	Montant €	Part AEAG		Part cotisation SMEAG		Part redevance SMEAG	
		€	%	€	%	€	%
1- Projet de contrat EDF	4 463 000	2 231 500	50	446 300	10	1 785 200	40
2- Contrat « Montbel » 2019-2023	266 688	133 344	50	26 669	10	106 675	40
3- Contrat « Filhet » 2019-2020	80 000	40 000	50	8 000	10	32 000	40
4- AMO « SET » (marché 19.001)	61 611	24 644	40	9 242	15	36 967	45
5- AMO « donnée météorologique »	23 524	9 410	50	3 529	10	10 586	40
5- Donnée qualité (Magest et Lab.31)	6 000	0,00	0	600	10	5 400	90
6- Charges et frais structure	54 457	27 229	50	5 446	10	21 783	40
Total prévisionnel	4 955 280	2 466 127	50	499 785	10	1 989 369	40

Remarque : les contributions de l'AEAG sont plafonnées au titre du contrat « Filhet » et sur les charges de personnel et frais du SMÉAG. Sur les dépenses d'AMO l'Agence retient les montants HT.

DIT que l'animation au titre du soutien d'étiage correspond à 0,75 ETP,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Gestion d'étiage » 2020.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 9
Membres représentés : 5
Membres absents, excusés : 2
Quorum : 14
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 141

Vote pour : 141 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Fait à Agen, le 5 février 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE*

Délibération D/N° 20/02/217

II - FINANCES - BUDGET

II.5 - Budget Annexe 2020 « Gestion d'Étiage »

II.5.2 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre et récupération des coûts

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du Plan de Gestion d'Étiage (PGE) Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et n°D14-03/02-03 du 11 mars 2014 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts, et n°D14-03/02-04 du 11 mars 2014 relative à la création d'un poste non permanent « PGE Garonne-Ariège » ;

VU ses délibérations n°D15-01/02 et n°D15-07/02-01-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts ;

VU sa délibération n°D16-04/02-01.02 du 15 avril 2016 ;

VU sa délibération n°D17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°18-02-82 du 14/02/2018 et n°18-06-96 du 15/06/2018 et n°18-09104 du 26/09/2018 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

VU ses délibérations n°19-02-135, 19-02-136 du 07/02/2019 et n°19-05-151, 19-05-152, 19-05-153, 19-05-154, 19-05-155 du 17/05/2019, et n°19-07-167, 19-07-168, du 05/07/2019 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 9 décembre 2020 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DIT que l'animation au titre de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège correspond à 1,87 ETP et que celle au titre du programme de récupération des coûts mobilise 0,525 ETP.

La totalité de ces actions implique un investissement en temps de travail à hauteur de 2,395 ETP.

DÉCIDE d'inscrire au budget 2020 les crédits suivants nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège :

Au titre de la mise en œuvre de la mise en œuvre du PGE :

- 95.000,00 € TTC En fonctionnement en co-financement
- 267.320,00 € TTC En fonctionnement en autofinancement
- 96.000,00 € TTC En investissement en autofinancement

Au titre de la mise en œuvre du programme sur la récupération des coûts :

- 78 140,00 € TTC € En fonctionnement en co-financement

Dont :

- 74.640,00 € TTC Marché à passer pour le recouvrement de la redevance
- 1.500,00 € TTC Prestation de reprographie (plaquette redevance=)
- 2.000,00 € TTC Assistance juridique

MANDATE son président pour formaliser tous les actes en relation avec cette opération et pour solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

APPROUVE les plans de financement 2020 correspondants :

PGE Mise en œuvre et suivi- Fonctionnement

Service 11	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
236 810	102 458	95 000	15 718	23 635

	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement € TTC	Taux de financement	
	Objet		Objet		Objet				
Financiers	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations			
AEAG	50,00%	50,00%	141 810	79 167	70 905	39 583	110 489	46,66%	
Financement extérieur							110 489	46,66%	
Redevables	40,00%	40,00%	141 810	95 000	56 724	38 000	94 724	40,00%	
Collectivités membres	10,00%	10,00%	141 810	95 000	14 181	9 500	23 681	10,00%	
Autofinancement							118 405	50,00%	
Total financement							228 894	96,66%	
Reprise excédent							7 917	3,34%	
							Coût total	236 810	100,00%

PGE Mise en œuvre et suivi - Investissement

Service 11	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
96 000	0	96 000	0	0

	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement € TTC	Taux de financement	
	Objet		Objet		Objet				
Financiers	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations			
AEAG									
Financement extérieur							0	0,00%	
Redevables							0	0,00%	
Collectivités membres							0	0,00%	
Autofinancement							0	0,00%	
Reprise excédent							96 000	100,00%	
							Coût total	96 000	100%

PGE Récupération des coûts

Récupération des coûts 2020

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
122 581	13 334	78 140	23 700	7 407

Financeurs	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement € TTC	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG								
Financement extérieur							0	0,00%
Redevables	40,00%	40,00%	44 441	78 140	17 776	31 256	49 032	40,00%
Collectivités membres	60,00%	60,00%	44 441	78 140	26 664	46 884	73 548	60,00%
Autofinancement							122 581	100,00%
Coût total							122 581	100%

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe 2020 « Gestion d'étiage » du SMEAG.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 9
Membres représentés : 5
Membres absents, excusés : 2
Quorum : 14
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 141

Vote pour : 141 Vote contre : 0 Majorité absolue : 71

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 5 février 2020
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel FABRE

Délibération D/N° 20/02/218

II - FINANCES - BUDGET

II.5 - Budget Annexe 2020 « Gestion d'Etiage »

II.5.3 - Conventions de partenariat entre le SMEAG :

- 1 - Université Toulouse II Jean-Jaurès - Master PEPS (étude sociologique)**
- 2 - Département de la Haute-Garonne (données qualité RSA)**

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMÉAG dans la procédure de révision du Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;
VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16/05/2012, n°D12/07-01 du 18/07/2012, n°D12-10/01 du 31/10/2012 et n°D13-03/03-01 du 13/03/2013 relatives à la récupération des coûts ;
VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et n°D14-03/02-03 du 11/03/2014 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts, et n°D14-03/02-04 du 11/03/2014 relative à la création d'un poste non permanent « PGE Garonne-Ariège » ;
VU ses délibérations n°D15-01/02 et n°D15-07/02-01-02 des 06/01 et 03/07/2015 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts ;
VU sa délibération n°D16-04/02-01.02 du 15/04/2016 ;
VU sa délibération n°D17/12/61 du 21/12/2017 relative au PGE Garonne-Ariège ;
VU ses délibérations n°18-02-82 du 14/02/2018 et n°18-06-96 du 15/06/2018 et n°18-09104 du 26/09/2018 relatives au PGE Garonne-Ariège ;
VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;
VU ses délibérations n°19-02-135, 19-02-136 du 07/02/2019 et n°19-05-151, 19-05-152, 19-05-153, 19-05-154, 19-05-155 du 17/05/2019, et n°19-07-167, 19-07-168, du 05/07/2019 relatives au PGE Garonne-Ariège ;
VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 9 décembre 2019 ;
VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE les termes des deux projets de conventions joints en annexe à intervenir entre le SMEAG et :

- le Master Politiques Environnement et Pratiques Sociales (PEPS), Département de Sociologie UT2J de l'Université Toulouse II Jean Jaurès,
- le Département de la Haute-Garonne (mise à disposition de données du réseau RSA),

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec l'opération.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget Annexe 2020.

<i>Membres en exercice :</i>	16
<i>Membres présents :</i>	7
<i>Membres représentés :</i>	4
<i>Membres absents, excusés :</i>	5
<i>Quorum :</i>	11
<i>Appréciation du quorum :</i>	9
<i>Nombre de votants :</i>	11

Suffrages exprimés : **110**

Vote pour : 110 Vote contre : 0 Majorité absolue : 55

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Fait à Agen, le 5 février 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE*

II - FINANCES - BUDGET

II.5 - Budget Annexe 2020 « Gestion d'Étiage »

II.5.4 - PGE Garonne-Ariège - Gestion du soutien d'étiage 2019 Cotisations des collectivités 2019

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, son orientation E8 relative au financement des solutions définies par les démarches concertées de planification ;

VU sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage ;

VU ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005, n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 et n°08-02/03 du 8 février 2008 relatives au PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du PGE Garonne-Ariège et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU l'arrêté inter-préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et D14-07/1-03 des 11 mars et 2 juillet 2014 relatives à l'instauration de la redevance pour service rendu et à la fixation des termes de la tarification ;

VU ses délibérations n°D15-01/02 et D15-07/02-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à l'instauration de la redevance et à la fixation des termes de la tarification ;

VU sa délibération n°D15-07/02-04 constituant une provision pour risque sécheresse à hauteur de 2 millions d'euros ;

VU sa délibération n°19-02-135 du 7 février 2019 validant le budget annexe de la Gestion d'étiage 2019 relative au PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n°19-05-155 du 17 mai 2019 confirmant le plan de financement global des dépenses ayant porté la participation publique à 60,0 % (part des collectivités membres du SMEAG de 10,0 % et part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 50,0 %) et la part de la redevance à 40,0 % ;

VU sa délibération N°19-07-168 du 5 juillet 2019 décidant d'une participation des collectivités membres aux dépenses de gestion de soutien d'étiage basée sur les dépenses réelles et d'un appel à cotisation en deux temps ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 9 décembre 2019 ;

VU le rapport du président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

FIXE conformément aux modalités de calcul des cotisations des collectivités membres à la gestion d'étiage décidées par délibération n° D 19-07-168 du 05 juillet 2019 le montant des cotisations au titre de 2019 à 258.907,00 € conformément au tableau annexé.

RAPPELLE que le versement d'un premier acompte de 100.980,00 € a été sollicité en 2019 auprès des collectivités.

DIT que le versement d'un second acompte correspondant au solde des cotisations gestion d'étiage, à hauteur de 157.927,00 €, au titre de 2019 sera sollicité auprès des collectivités dès le premier trimestre 2020 conformément au tableau annexé.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 5
Quorum : 11
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 110

Vote pour : 110 Vote contre : 0 Majorité absolue : 55

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Fait à Agen, le 5 février 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE*

Délibération D/N° 20/02/220

II - FINANCES - BUDGET

II.6 - Commandes publiques

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation des DOCOBs du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie » Année 2020

VU l'objet de la consultation reprise en objet ;

VU la consultation menée ;

VU le rapport de son président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le choix des attributaires suivants pour la réalisation du marché public repris en objet :

Lot n°1 : Groupement « Fédération de l'Ariège de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique/MIGADO ».

- adresse du mandataire : Association MIGADO 18 ter, rue de la Garonne 47520 LE PASSAGE

- montant de la prestation : 49 915,00€ HT et 49 915,00€ TTC

Lot n°2 : Nature En Occitanie, Association régionale de protection de la nature.

- adresse : 14, rue de Tivoli 31000 TOULOUSE

- montant de la prestation : 18 440,00€ HT et 22 128,00€ TTC

Lot n° 3 : AREMIP Action Recherche Environnement Midi-Pyrénées.

- adresse : 20, place Valentin Abeille 31210 MONTREJEAU

- montant de la prestation : 5 190,00€ HT et 5 190,00€ TTC

désignés titulaires du marché public,

AUTORISE le président à signer le marché public à venir avec les titulaires ci-dessus, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AUTORISE le président à suivre l'exécution du marché, dans sa durée et en assurer son règlement.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 5
Quorum : 11
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 110

Vote pour : 110 Vote contre : 0 Majorité absolue : 55

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Fait à Agen, le 5 février 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE*

Délibération D/N° 20/02/221

III - RESSOURCES HUMAINES

III.1 - Charges de personnel

Modalités d'attribution du régime indemnitaire Année 2020

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment l'article 88) ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération n° D10-12/02-02 du Comité Syndical en date du 15 décembre 2010 modifiant le régime de primes de la filière technique ;

VU la délibération n° D18-09-108 du Comité Syndical en date du 26 septembre 2018 instaurant le RIFSEEP pour la filière administrative ;

VU la délibération n° D19-07-173 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2019 instaurant le RIFSEEP pour la filière technique (seul cadre d'emploi des ingénieurs en chef et ingénieurs généraux) ;

VU les délibérations n° D17-09-54 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2017 et n° D19-07-174 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2019, étendant le régime indemnitaire aux agents non titulaires, contractuels de droit public à temps complet, partiel et non complet ;

VU le débat d'orientations budgétaires du 9 décembre 2019 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la mise en œuvre de cette délibération au 1^{er} janvier 2020.

DÉCIDE de maintenir le régime indemnitaire actuel (primes ISS et PSR) pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP, prévue en 2020.

DÉCIDE de fixer l'enveloppe annuelle 2020 du régime indemnitaire, toutes filières confondues, à la somme de **170.255,18 €** telle que proposée dans le rapport de présentation et selon les modalités qui y sont indiquées.

DONNE POUVOIR au président pour attribuer le régime indemnitaire par arrêtés ou contrats individuels, dans le respect des taux fixés pour les primes et indemnités mentionnées ci-dessus.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Collectivité, à l'ensemble des sous-fonctions et comptes sur lesquels du personnel est rémunéré.

<i>Membres en exercice :</i>	16
<i>Membres présents :</i>	7
<i>Membres représentés :</i>	4
<i>Membres absents, excusés :</i>	5
<i>Quorum :</i>	11
<i>Appréciation du quorum :</i>	9
<i>Nombre de votants :</i>	11

Suffrages exprimés : **110**

Vote pour : **110** *Vote contre :* **0** *Majorité absolue :* **55**

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Fait à Agen, le 5 février 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE*

Délibération D/N° 20/02/222

IV - VOTE DES BUDGETS 2020

IV.1 - Budget Principal 2020

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 09 décembre 2019 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOPTE le Budget Primitif 2020 du Budget Principal du SMEAG et les participations des collectivités membres qui en découlent, conformément au tableau annexé.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 5
Quorum : 11
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 110

Vote pour : 110 *Vote contre :* 0 *Majorité absolue :* 55

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 5 février 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

Délibération D/N° 20/02/223

IV - VOTE DES BUDGETS 2020

IV.1 - Budget Principal 2020

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 09 décembre 2019 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOPTE le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Gestion d'étiage » du SMEAG et les participations des collectivités membres qui en découlent, conformément au tableau annexé.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 5
Quorum : 11
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 110

Vote pour : 110 *Vote contre :* 0 *Majorité absolue :* 55

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 5 février 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.3 bis - Convention pour la réalisation des pêches expérimentales de régulation du Silure sur le site de Saint-Sixte en Lot-et-Garonne

VU la délibération Nn° 18-02-77 du Comité Syndical en date du 14 février 2018 ;

VU le protocole cadre de régulation du silure pour la coordination d'actions destinées à limiter l'impact du silure sur la population des poissons migrateurs des bassins de la Garonne et de la Dordogne, en date du 20 mars 2019 ;

Considérant que les poissons migrateurs sont l'expression d'enjeux transversaux et marqueurs de la qualité de l'eau et des milieux et ainsi qu'ils présentent un enjeu pour la pérennité des activités humaines (production d'eau potable, intérêt touristique, pêche) ;

Considérant les objectifs de coordonner le programme « poissons migrateurs » avec l'amélioration de qualité de la Garonne pour contribuer à la convergence d'action pour son amélioration ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 9 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable, en date du 22 janvier 2020, du Comité de Pilotage du protocole cadre ci-avant, qui a vocation de suivre les actions relatives à la limitation de l'impact du silure sur les poissons migrateurs et à donner son avis sur les projets, dont celui relatif à la réalisation de pêches expérimentales de régularisation du silure, objet de la présente délibération ;

VU la délibération n°20-02-207 en date du 5 février 2020 décidant de poursuivre, en 2020, la mission d'assistance technique au programme "migrateurs" du sous-bassin de la Garonne, dans le cadre des modalités d'aides du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, d'une part, et, d'autre part, d'engager des prestations nécessaires à la réalisation de la mission à hauteur de 31.500,00 € TTC (dont 30.000,00 € affecté à la réalisation de pêches expérimentales de régularisation du silure, objet de la présente délibération) ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

AUTORISE le président du SMEAG à signer la convention pour la réalisation des pêches expérimentales de régulation du Silure sur le site de Saint-Sixte en Lot-et-Garonne avec les pêcheurs professionnels de Lot et Garonne.

AUTORISE Le Président du SMEAG à signer la convention de partenariat technique avec l'AAPPED Gironde l'IMA et l'association MIGADO.

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget Principal 2020.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7

Membres représentés : 4
Membres absents, excusés : 5
Quorum : 11
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 110

Vote pour : 110 Vote contre : 0 Majorité absolue : 55

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Fait à Agen, le 5 février 2020
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel FABRE*